



# COMPTE RENDU

-

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 JUILLET 2019

## ORDRE DU JOUR

### **1. AFFAIRES FINANCIÈRES :**

- Décisions modificatives n°2 : Budgets Port de Port-Blanc et Commune ;
- Mise en place des amortissements sur les budgets Salles communales, Rando-gîte et Mouillages de Buguéès au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Tarifs 2020 : Centre nautique et Centres de vacances de Port-Blanc - Roc'h Gwenn ;
- Subventions aux associations 2019 – complément.

### **2. AFFAIRES FONCIÈRES :** Cession d'une partie de la parcelle AD 472, située rue de la Poste.

### **3. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DE PORT-BLANC :** Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

### **4. PERSONNEL COMMUNAL :**

- Actualisation du tableau des effectifs ;
- Actualisation du régime indemnitaire.

### **5. INTERCOMMUNALITÉ :**

- Convention relative à l'organisation du transport scolaire avec Lannion Trégor Communauté (LTC) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 du Syndicat d'eau du Trégor.

### **6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **7. QUESTIONS DIVERSES**



L'an deux mil dix-neuf le seize juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 9 juillet 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, Mme FOURDRAINE A, Mme KEREMPICHON M, Mme MORTELLEC F, M. SAVEAN Y-N, Mme MOAL S, M. HAMON T, M. BROUDER C, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B, M. HAMEL A, Mme LE BOUDER L.

**ABSENTS** : M. BODEUR L, M. DUVAL A.

**PROCURATIONS** : Mme GUILLO C à Mme GAREL M.  
Mme LE BOUGEANT S à M. SAVEAN Y-N.  
Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.  
Mme NICOLAS I. à M. HAMEL A

**SECRÉTAIRE** : Mme KEREMPICHON M.

**Présents : 17      Pouvoirs : 4      Absents : 2      Votants : 21**

**OBJET : BUDGET PORT DE PORT-BLANC – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – INSCRIPTION DE CRÉDITS EN OPÉRATION D'ORDRE et TRANSFERT A L'INTÉRIEUR DES SECTIONS POUR TRAVAUX EN RÉGIE**

**VU** le budget pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 Juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été prévu de crédits en opération d'ordre pour la valorisation des travaux en régie d'installation d'une mezzanine au local capitainerie, situé à Roc'h Gwenn ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** les nouveaux crédits, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>CHAP-ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>011-6063</b>	<b>Achat de matériel</b>	3 700 €	<b>+ 1700 €</b>	+ 5400 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>012-6215</b>	<b>Remboursement frais de personnel</b>	20 000 €	<b>+ 1400 €</b>	+ 21 400 €
<b>RECETTES</b>	<b>042-722</b>	<b>Opération d'ordre entre section</b>	0 €	<b>+ 3 100 €</b>	+ 3 100 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>040-2135</b>	<b>Opération d'ordre entre section</b> Installation générales, agencements aménagement des constructions	0	<b>+ 3 100 €</b>	+ 3100 €
<b>RECETTES</b>	<b>16-1641</b>	<b>Emprunts</b>	24 892.28 €	<b>+ 3100 €</b>	+ 27 992.28 €



**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –  
TRANSFERT DE CRÉDITS A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

**VU** le budget pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 Juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été prévu de crédits sur la ligne « dépôts et cautionnements versés » en dépenses et en recettes pour le règlement de la caution à ENEDIS dans le cadre de la réhabilitation de la halle des sports et de l'installation de la centrale photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits figurant au budget de la commune 2019, comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-275</b>	<b>Dépôts et cautionnements versés</b>	0 €	<b>+ 1000 €</b>	+ 1000 €
<b>RECETTES</b>	<b>D-275</b>	<b>Dépôts et cautionnements versés</b>	0 €	<b>+ 1000 €</b>	+ 1000 €



**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE DES SALLES COMMUNALES**

**VU** l'instruction comptable M4 portant obligation aux SPIC (Services publics à caractère industriel et commercial) d'amortir tous les biens inscrits à l'actifs sans faire référence à un seuil de population ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement fondé sur la durée de vie approximative des immobilisations ;

**VU** l'avis favorable de la commission de finances réunie le 11 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est règlementairement nécessaire d'amortir les biens constituant des immobilisations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE**, comme suit, la durée d'amortissement des biens du budget Salles Communales :

Matériel informatique	3 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 ans
Mobilier	5 ans
Bâtiments	20 ans
Matériel roulant	5 ans
Installation, matériel et outillage	10 ans
Aménagement de terrain, plantations	10 ans

**RAPPELLE** que l'amortissement étant une opération d'ordre, il se traduira au budget annexe « Salles Communales » par :

- Une dépense au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » en section d'exploitation,
- Une recette au compte 281 « amortissement des immobilisations » en section d'investissement.



**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE DU RANDO-GÎTE**

**VU** l'instruction comptable M4 portant obligation aux SPIC (Services publics à caractère industriel et commercial) d'amortir tous les biens inscrits à l'actifs sans faire référence à un seuil de population ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement fondé sur la durée de vie approximative des immobilisations ;

**VU** l'avis favorable la commission de finances réunie le 11 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est règlementairement nécessaire d'amortir les biens constituant des immobilisations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE**, comme suit, la durée d'amortissement des biens du budget Rando-Gîte :

Matériel informatique	3 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 ans
Mobilier	5 ans
Bâtiments	20 ans
Matériel roulant	5 ans
Installation, matériel et outillage	10 ans
Aménagement de terrain, plantations	10 ans

**RAPPELLE** que l'amortissement étant une opération d'ordre, il se traduira au budget annexe « Rando-Gîte » par :

- Une dépense au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » en section d'exploitation,
- Une recette au compte 281 « amortissement des immobilisations » en section d'investissement.



**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS**

**VU** l'instruction comptable M4 portant obligation aux SPIC (Services publics à caractère industriel et commercial) d'amortir tous les biens inscrits à l'actifs sans faire référence à un seuil de population ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement fondé sur la durée de vie approximative des immobilisations ;

**VU** l'avis favorable de la commission de finances réunie le 11 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est règlementairement nécessaire d'amortir les biens constituant des immobilisations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE**, comme suit, la durée d'amortissement des biens du budget de la zone de mouillages de Buguéls :

Matériel informatique	3 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 ans
Mobilier	5 ans
Grosses réparations sur ouvrages portuaires	15 ans
Travaux neufs (infrastructures)	20 ans
Bâtiments	20 ans
Matériel technique (bouées et chaines)	4 ans
Matériel roulant	5 ans
Installation, matériel et outillage	10 ans
Matériel nautique (moteurs, équipements)	5 ans

**RAPPELLE** que l'amortissement étant une opération d'ordre, il se traduira au budget « Zone de Mouillage de Buguéls » par :

- Une dépense au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » en section d'exploitation,
- Une recette au compte 281 « amortissement des immobilisations » en section d'investissement.





**OBJET : TARIFS 2020 - CENTRE DE VACANCES DE PORT-BLANC ET CENTRE DE VACANCES DE ROC'H GWENN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 25 juin 2018 relative aux tarifs du centre de vacances de Port-Blanc et du centre d'hébergement de Roc'h Gwenn ;

**SUR** proposition de la commission des finances réunie le 11 juillet 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE** les dispositions et tarifs ci-dessous, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

**1. TARIFS : par personne et par nuit (de mars à octobre)**

**=>> GROUPES (hors scolaires)**

NUIT + Petit Déjeuner	28.00€
PENSION COMPLETE Adulte (et + de 12 ans)	50.00€
DEMI PENSION Adulte (et + de 12 ans)	40.00€
PENSION COMPLETE Enfant (3 à 12 ans)	43.00€
DEMI PENSION Enfant (3 à 12 ans)	34.00€

**Chambres 1 ou 2 personnes => + 5 €/personne // Taxe de séjour non comprise**

**=>> GROUPES SCOLAIRES (jusque 18 ans)**

NUIT + Petit Déjeuner	21.00€
PENSION COMPLETE	36.00€
DEMI-PENSION	30.00€

**2. TARIFS SUPPLÉMENTAIRES**

REPAS SUPPLEMENTAIRE	14.00 €
REPAS SUPPLEMENTAIRE SCOLAIRE	9.50 €
SUPP. REPAS A THEME (crêpes, etc...) / REPAS AMELIORE	5.00 €
LINGE : Forfait kit couchage	10.00€

**3. TARIFS GESTION LIBRE (Toutes charges comprises - chauffage/électricité) // Taxe de séjour en sus**

Tarif par nuit (de 12h à 12h ou de 18h à 18h)	TARIF PUBLIC
70 couchages	1 300.00€
40 couchages	960.00€
Nuit supplémentaire (à partir de la 3 <sup>e</sup> nuit)	700.00€

**4. LOCATION SALLES (priorité absolue aux locations « tarif public »)**

	TARIF PUBLIC	Associations communales	
		Journée	Evènement d'une durée de 2 h 30 maximum
Salle vitrée	315.00 €	195.00 €	85.00 €
Salles & cuisine (De 12h à 12h ou 18h à 18h) - maxi. 80 pers.	440.00 €		

**ASSOCIATIONS COMMUNALES**

La salle principale du centre de vacances de Port Blanc sera gracieusement mise à disposition pour :

Une fois par an (associations conventionnées) : CAPTEP //Comité de Jumelage

Les autres associations communales bénéficient d'un tarif préférentiel pour la location de salles

**CONTRIBUABLES DE PENVENAN**

Réduction de 15% sera appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salle.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salle.

## **5. TARIFS ROCH GWENN**

<b>LOCATION GÎTE COMPLET</b> (Capacité maximale : 20 personnes)	<b>400.00 €</b>
<b>LOCATION CUISINE</b> <b>ET SALLES uniquement</b>	<b>200.00 €</b>
<b><u>TARIFS PREFERENTIELS</u></b>	
<b>SCOLAIRES ET STAGES</b> <b>SPORTIFS</b> (9 à 20 personnes)	<b>16.00 € / personne/ nuit</b>
<b>HÉBERGEMENT</b> <b>TOILE</b>	<b>6.00 € (avec accès cuisine)</b> <b>3.00 € (avec sanitaires uniquement)</b>

\* Taxe de séjour en sus

## **6. RÉSERVATION ET RÈGLEMENT POUR LES 2 STRUCTURES**

**ARRHES** : 30 % à la réservation, non récupérable en cas de désistement, sauf en cas d'annulation 10 mois avant la date de la location.

**PAIEMENT** : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou à réception du titre de recettes. Les tarifs de location seront encaissés à l'article 752 du budget annexe « Centre de Vacances ».

**ANNULATION** : En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure ou de l'application du plan Vigipirate, le preneur sera redevable à titre de dédit de :

- **10 % du coût total** du séjour tel qu'il aura été arrêté aux termes de la convention si l'annulation intervient au moins 3 mois avant la date du séjour prévu.
- **30 % du coût total** =>> annulation entre 1 et 3 mois avant la date du séjour prévu.
- **80 % du coût total** =>> annulation moins d'1 mois avant la date du séjour prévu.
- **100 % du coût total** =>> annulation **moins de 2 semaines** avant la date du séjour prévu.

### **RÉDUCTION DERNIÈRE MINUTE**

10% suivant la situation des réservations (annoncée 1 mois avant).

### **MODALITÉS DE LOCATION EN GESTION LIBRE**

- DURÉE MAXIMUM DE SEJOUR : 3 semaines consécutives
- CAUTION : 1 500 € à la remise des clefs.
- MENAGE en cas de nettoyage insuffisant : facturation horaire avec minima 300.00 €
- REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE  
Facturation complémentaire en cas de vaisselle cassée ou manquante : 3.00 €.



## **OBJET : TARIFS 2020 DU CENTRE NAUTIQUE DE PORT-BLANC**

**VU** les délibérations du 05 novembre 2018 et 1<sup>er</sup> avril 2019 relative aux tarifs du centre nautique municipal,

**SUR** proposition de la commission des finances réunie le 11 juillet 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs (*en italique*) du Centre Nautique comme suit :

### **I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **1 – LES GROUPES**

- **LES PRESTATIONS COMPRENNENT LA MISE A DISPOSITION :**
- du matériel nautique : bateaux, gilets de sauvetage, sécurités....
- des locaux : salle tisanerie, sanitaires, vestiaires...
- du matériel pédagogique : projecteur, documentation, aquarium...
- du personnel d'encadrement dans le respect de la législation en vigueur pour les activités nautiques et avec :
  - 1 animateur par classe pour l'activité découverte du milieu marin (pêche à marée basse, visite des îles de Port-Blanc, découverte de la flore, découverte du port, balisage ....).
  - Gratuité pour l'accompagnateur.
- **ARRHES : 25 % du montant de la facture globale à verser à la réservation** (en cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure, les arrhes ne seront pas restituées)
- **LES PRESTATIONS NE COMPRENNENT PAS :**
  - **Les assurances obligatoires** : Le passeport voile scolaire (au tarif en vigueur) est à régler en sus ;
  - **La restauration** (possible sur demande).

#### **2 - LES INDIVIDUELS**

- **ARRHES :**

Une somme de **60.00 € par stage** sera encaissée à l'inscription à titre d'arrhes au guichet de l'accueil. Celles-ci seront conservées en cas d'annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage (ou de la période de mise à disposition) ;

Lors des réservations de stages en ligne, tous les stages (à prix normal et prix réduit) seront payables intégralement à la réservation. (Validation de la commande dès réception du règlement intégral sous huitaine)

En cas de force majeure (raison médicale...), ce règlement pourra être reporté sur un stage (ou une location) ultérieur dans l'année.

Il est précisé que tout stage entamé est dû entièrement.
- **RETARD DE REGLEMENT :**

Une somme forfaitaire de 20 € de pénalité de retard pourra être facturée en cas de retard significatif de paiement.

## 2 – MOYENS DE PAIEMENTS :

### CHÈQUES VACANCES & CHÈQUES SPORTS

### « PASSEPORT LOISIRS CULTURE » DE L'INTER- CE ARMORICE :

- Acceptation des « Passeports Loisirs Culture » émis par les Inter-CE de la région Bretagne, comme moyen de paiement, pour les valeurs indiquées sur les passeports.
- Application aux détenteurs des « Passeports Loisirs Culture » d'une réduction de 10 €, sur les tarifs en vigueur applicables sur les premiers stages individuels.

## II –À L'ANNÉE

### II-1- VOILE / STAGES INDIVIDUELS (Séance de 3h)

ACTIVITÉS (*)	TARIF / PERSONNE / SÉANCE <i>+licence passeport en sus</i>
JARDIN DES MERS / BUG	25.00 €
BUG perfectionnement	29.00 €
RS FEVA / VAGO / Planche à voile / CATAMARAN 13 pieds	31.00 €
BATEAU COLLECTIF (cf mini-stages)	39.00 €
CATAMARAN : - 16 pieds	39.00 €

(\*) Essais gratuits

## **II-2- KAYAK DE MER / INDIVIDUELS**

	<b>1<sup>er</sup> stage (*)</b> <b>Tarif de base</b>	<b>Semaine promotionnelle<sup>(3)</sup></b>
<b>RANDONNÉE / JOURNÉE</b>	<b>58.00 €</b>	-
<b>RANDONNÉE / ½ JOURNÉE</b> <b>(4 personnes minimum)</b>	<b>34.50 €</b>	-
<b>STAGE DE 4 ½ JOURNÉES</b>	<b>90.50 €</b>	<b>45.00 €</b>

## **II-3- GROUPES <sup>(1)</sup>**

- **COURS THÉORIQUE THÉMATIQUE** (navigation, météo etc.) :

FORFAIT de **52.50 €** par séance d'environ 2 h.

- **TARIF GROUPES**

<b>SUPPORT</b>	<b>TARIF / PERSONNE / DEMI-JOURNÉE</b>			
	<b>DE 30 à 50 SÉANCES</b>	<b>DE 51 à 150 SÉANCES</b>	<b>DE 151 à 300 SÉANCES</b>	<b>301 SÉANCES MINIMUM</b>
BUG, CARAVELLE	<b>16.55 €</b>	<b>15.55 €</b>	<b>15.00 €</b>	-
KAYAK	<b>14.00 €</b>			
MULTI SUPPORT <sup>(2)</sup>	<b>23.25 €</b>	<b>21.20 €</b>	<b>19.10 €</b>	<b>14.50 €</b>

<sup>(1)</sup> 4 personnes minimum et à l'exclusion des familles

<sup>(2)</sup> sauf catamarans 15,5 pieds

#### II-4- SORTIES LIBRES EN MER (SUR RESERVATION)

- Locations réservées à des personnes initiées en dériveur, catamaran, planche à voile ou kayak de mer.

SUPPORT	1 HEURE	2 HEURES	½ JOURNÉE (3h)	½ Heure Supplémentaire
DÉRIVEUR/CARAVELLE /CATMARAN 13.5 pieds	32.50 €	55.00 €	70.00 €	15.00 €
KAYAK MONOPLACE PADDLE MONOPLACE	13.50 €	23.50 €	32.50 €	8.00 €
KAYAK BIPLACE PLANCHE À VOILE	20.50 €	35.50 €	49.00 €	8.00 €
CATAMARAN 16 pieds	41.00 €	71.00 €	95.00 €	18.00 €
PADDLE GEANT	61.00 €	101.00 €	141.00 €	//
PADDLE GEANT pour 2 loués simultanément	91.00 €	141.00 €	191.00 €	//
<i>Produit phare LTC (tourisme) paddle géant tribu</i>	<i>Jusqu'à 4 pers : tarif paddle monoplace / pers A partir de 5 pers : tarif paddle géant</i>			

- CAUTION : 300.00 €
- LOCATION DE SHORTY /GILET COMBINAISON INTÉGRALE :
  - ½ journée : 4.00 €
  - semaine : 16.00 €
  - + caution : 60.00 €
  - Heure : 1.00 €
- DOUCHE CHAUDE : 1.50 €

#### II-5- COURS PARTICULIERS (SUR RESERVATION)

- Cours proposés sur réservation, sur tous supports (y compris personnel) ; prix n'incluant pas la location du matériel

SUPPORT*	1 Heure	2 Heures
Multi support	28.00 €	46.00 €

\* location en sus le cas échéant

## **II-6- PRESTATION « SURVEILLANCE – SÉCURITÉ »**

➤ **Moniteur + Sécurité = 72.00 € par heure**

## **II-7- FORMATION DE MONITEURS**

- **ORGANISATION** :

Le Centre nautique de Port-Blanc propose des stages de formation au CQP assistant moniteur de voile en dériveur.

- **Le stage « Niveau 5 »** est un stage pratique, technique, théorique et technologique permettant l'entrée dans la préparation du CQP d'assistant moniteur de voile.

<b>STAGE d'obtention du niveau 5</b>	<b>DURÉE</b>	<b>TARIF</b>
<b>limité à 5 jeunes par mois (de 14 à 16 ans)</b>	<b>20 Jours (½ temps aide &amp; ½ temps de navigation)</b>	<b>150.00 €</b>

- **Les stages N° 1, 2 & 3** sont des stages de formation sur la sécurité et la pédagogie qui s'appuient sur une analyse de l'engin et la connaissance des procédures de sécurité et d'intervention. Ce sont des stages de **5 jours** que le candidat devra valider.
- **Les stages N° 4 & 5** sont des stages de situation. Le stagiaire est sous la responsabilité d'un formateur habilité qui conseille, vérifie ses connaissances pédagogiques et la mise en application de celles-ci dans un souci de sécurité.

<b>STAGES</b>	<b>DURÉE</b>	<b>TARIF</b>
<b>Stages N° 1, 2, 3 4 &amp; 5</b>	<b>1 semaine pour chaque stage</b>	<b>229.00 €</b>

Il est rappelé que les centres nautiques de la Côte de Granit Rose se regroupent pour travailler ensemble sur les contenus de formation. Les candidats peuvent donc être issus d'un de ces clubs.

Pour les frais de dossier un forfait de **40.00 €**, sera reversé au club d'origine du candidat. + Licence de l'année en cours + Livret de formation et de certification



		TARIFS ***	
		BASSE SAISON*	HAUTE SAISON**
<b>VOILE / BUG ET KAYAK</b>	½ Journée	<b>10.70 €</b>	<b>11.40 €</b>
	Journée	<b>19.20 €</b>	<b>21.20 €</b>
<b>VOILE MULTI-SUPPORT</b>	½ journée	<b>11.90 €</b>	<b>12.40 €</b>
	Journée	<b>20.50 €</b>	<b>22.70 €</b>
<b>PÊCHE A PIED (1 encadrant par classe)</b>	½ journée	<b>6.60 €</b>	<b>7.20 €</b>
<b>DÉCOUVERTE DU MILIEU</b> (ornithologie, découverte des îles, arts plastiques...)	½ journée	<b>7.80 €</b>	<b>8.80 €</b>
<b>DÉCOUVERTE DU MILIEU + BUG ou KAYAK</b>	Journée	<b>14.20 €</b>	<b>15.80 €</b>
<b>DÉCOUVERTE DU MILIEU + MULTI SUPPORT</b> (dériveur, catamaran)	Journée	<b>15.85 €</b>	<b>17.20 €</b>
<b>VOILE multi-support</b>  <b>en encadrement partagé</b> (un seul Brevet d'Etat fourni)	<b>½ journée (3 h)</b>		
	*0 à 200 séances	<b>10.40 €</b>	<b>11.00 €</b>
	* 200 à 1000 séances	<b>8.75 €</b>	<b>8.95 €</b>
	* > 1000 séances	<b>7.75 €</b>	<b>8.43 €</b>
	<b>Journée</b>	<b>16.50 €</b>	<b>18.40 €</b>

\* **Basse saison** : 2<sup>ème</sup> quinzaine de Février, Mars, Avril, Septembre, Octobre.

\*\* **Haute saison** : Mai, Juin, juillet, août.

\*\*\* **Tarifs également applicables** :

- pour les activités organisées par la Commune : Cap Armor, classes de mer, *Plan mercredi* avec l'application d'une **réduction de 5%** ;
- aux manifestations événementielles organisées par un organisme à but non lucratif sur le territoire intercommunal ;
- aux personnes séjournant aux campings municipaux des Dunes et de Buguéès avec l'application d'une **réduction de 5%**.

### III - VACANCES SCOLAIRES

#### STAGES INDIVIDUELS / SEMAINE <sup>(2) (4)</sup>

1 <sup>er</sup> STAGE	Semaine promotionnelle <sup>(3)</sup>
Tarif de base	

JARDIN DES MERS de 4 à 8 ans -		
5 demi-journées -	114.00 €	57.00 €

DÉRIVEURS		
<b><u>INITIATION</u></b>		
BUG (à 2) 5 demi- journées - de 7 à 13 ans -	114.00 €	57.00 €
BUG Perfectionnement	134.00 €	67.00€
<b><u>PERFECTIONNEMENT</u></b>		
RS FEVA (5 demi-journées) pour les 9 - 15 ans	144.00 €	72.00 €
LASER VAGO (5 demi-journées) à partir de 13 ans		
<b>PLANCHE A VOILE <sup>(1)</sup></b>		
5 séances de 2 h	144.00 €	72.00 €
<b>BATEAU COLLECTIF</b>		
<b><u>Bateau collectif</u></b> (5 places) stage court (3 séances)	109.00 €	54.50 €
<b>CATAMARAN</b>		
Erplast M	144.00 €	72.00 €
15,5 PIEDS avec Raid ou 5 demi-journées	181.00 €	90.50 €
Mini - stage 3 ½ Journées	120.00 €	60.00 €

<b>Stage multi support (catamaran, dériveur, planche à voile)</b>	<b>144.00 €</b>	<b>72.00 €</b>
---	-----------------	----------------

Pour les commandes en ligne ou au guichet :

- Réduction de **5 € sur le plein tarif de base pour le 2<sup>ème</sup> stage réservé (hors licence et passeport) ;**
- Réduction de **10 € sur le plein tarif de base pour le 3<sup>ème</sup> stage et suivants réservés (hors licence et passeport) ;**
- Réductions applicables lors de la création de la commande ; si un stage est ajouté à celle-ci, après, la réduction ne sera appliquée que sur le stage supplémentaire.

(1) Combinaison (shorty) comprise.

(2) **La licence assurance "passeport voile Bretagne" ou licence annuelle sont à régler en sus sur tous les tarifs**

(3) **TARIF SEMAINE PROMOTIONNELLE (1<sup>ère</sup> SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES ET DERNIERE SEMAINE D'AOUT)** : applicable aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

En cas de liste d'attente la première semaine, possibilité de prolonger le tarif « semaine promotionnelle » la semaine suivante, pour 10 places sur l'ensemble des stages, dans la limite des places disponibles.

(4) **ANNULATION / ABSENCE pour raison médicale** : Les séances annulées ou non exécutées pour raison médicale (sur certificat) seront récupérées, déduites ou remboursées au prorata.

(5) **TARIFS SPÉCIAUX VACANCES - ZONE A DE TOUSSAINT ET PÂQUES AINSI QUE LES PONTS** :

**Réduction de 20%** (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base pendant ces périodes applicables aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

**TARIFS « DERNIERES MINUTES »** : au cours des périodes de vacances, lorsque les stages ne sont pas complets, possibilité d'accorder 3 jours avant le début du stage, au guichet, **une réduction de 20%** (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base dans la limite de 4 places maximum par stage non complet.

**PRÉCISE** qu'un tarif promotionnel sera appliqué aux employés communaux de PENVENAN les semaines de vacances scolaires.



## **OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DE TENNIS DE PENVÉLAN**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la halle des sports est fermée depuis septembre 2018 en vue de sa réhabilitation. Des solutions de substitutions ont été proposées aux associations usagères, afin de pérenniser la pratique des activités sportives dans les salles de sports alentours.

Ces solutions ont parfois généré des frais supplémentaires pour la location de ces salles. C'est le cas de l'Association de Tennis de Penvélan l'ATP (ATP), qui en février 2019 a présenté une demande de subvention complémentaire pour financer un déficit prévisionnel de 3 700,00 € (*dû en partie à la réhabilitation de la halle sportive*). Un accord de principe, pour l'attribution d'une subvention complémentaire, avait été donné en attendant le compte de résultat définitif.

Dans un courrier du 29 mai 2019, l'ATP a présenté son bilan définitif avec un déficit de 803,30 €. Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour attribuer à l'ATP, une subvention complémentaire à hauteur du déficit.

**ENTENDU** l'exposé ;

**VU** le courrier de l'Association de Tennis de Penvélan en date du 29 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 11 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'indisponibilité de la halle des sports durant sa réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité ne souhaite pas mettre l'ATP en difficulté financière durant les travaux de réhabilitation de la halle des sports ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention complémentaire à l'Association de Tennis de Penvélan d'un montant de 803,30 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.



Arrivée de Monsieur Loïc BODEUR à 19h34

Présents : 18      Pouvoirs : 4      Absent : 1      Votants : 22

**OBJET : PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 472, SITUÉE 10 RUE DE LA POSTE**

Le Maire informe l'assemblée que M. Stéphane GERARD, représentant la société URBATYS, lui a transmis une offre d'achat pour le terrain cadastré section AD n°472, issue de l'ancienne parcelle AD 165, située 10 rue de la Poste.

Il explique que la Société URBATYS souhaite acquérir une portion de 386 m<sup>2</sup> de la parcelle AD n°472, au prix de 45 000,00 euros, pour y construire deux cellules commerciales et trois logements.

Le Maire précise que la réalisation de la vente ne pourra avoir lieu que lorsque le programme de construction sera financé, au moyen de contrat de réservation, à concurrence de 50 % pour les logements et de 100 % pour les commerces.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée ce projet de cession.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ainsi que les articles L 2241-1 et suivants ;

**VU** la proposition d'achat de M. GERARD, représentant la Société URBATYS, au prix de 45 000 € hors frais de notaire ;

**VU** l'avis de France Domaine du 01/07/2019 estimant la valeur vénale du terrain de 386 m<sup>2</sup> à 45 000 € ;

**VU** la présentation de l'avant-projet ;

**CONSIDÉRANT** que la propriété, située 10 rue de la Poste, appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** que le projet envisagé permettra de proposer trois nouveaux logements à la population ainsi que deux surfaces commerciales supplémentaires en centre bourg, participant ainsi au dynamisme du territoire communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU, M. P. LE BORGNE, M. A. HAMEL & Mme I. NICOLAS) :**

- **D'APPROUVER** la cession d'une portion de 386 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AD n°472, située 10 rue de la Poste, au profit de la société URBATYS, représentée par M. Stéphane GERARD, moyennant la somme de 45 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte authentique de vente, qui sera dressé par l'étude notariale de Maître LE GALLOU-GIRAL à Tréguier ;

- **D'HABILITER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces correspondantes ;
- que les frais de rédaction d'acte ainsi que les frais de division et de bornage, confiés à la société QUARTA, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.



**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DE PORT-BLANC – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AUTRES CO-FINANCEURS (Région, Département ...)**

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne a proposé d'inscrire la chapelle de Port-Blanc au programme d'entretien 2019 sur les monuments historiques classés, afin de réaliser les travaux suivants :

- Révision de la couverture ;
- Travaux de maçonnerie extérieure, côté nord ;
- Travaux de maçonnerie intérieure, mur gouttereau nord. La réalisation des travaux prévoit la mise en sécurité et la protection de l'ensemble du mobilier protégé à l'intérieur de l'édifice.

Il explique que les services de la DRAC ont élaboré le programme général des travaux et ont consulté les entreprises, dont les propositions suivantes ont été retenues :

- **Révision de la couverture** : Devis de l'entreprise UDOC pour un montant de **2 696,31 € HT** ;
  - **Maçonnerie intérieure et extérieure** : Devis de l'entreprise LEFEVRE pour un montant de **8 402,02 € HT** ;
  - **Dépose, mise en conservation du mobilier et repose sécurisées** : Devis de l'entreprise Coréum pour un montant de **6 982,00 € HT** avec une option de sécurisation des statues d'un montant supplémentaire de **540,00 € HT** ;
- Soit un montant total de **18 620,33 € HT**.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut bénéficier d'une aide importante de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux d'entretien 2019, établi par la la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, pour la chapelle de Port-Blanc ;
- **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de l'Etat chargés des Monuments Historiques ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne et des potentiels co-financeurs (Région, Département ...) ;
- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents afférents.



## **OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT des dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers B et C,

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite à la mutation du directeur du centre technique, à la création d'un poste d'agent technique polyvalent au centre de vacances et afin de tenir compte des avancements de grade des agents pour l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services,

**SUR PROPOSITION** du Maire,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

**Service technique :**

- La suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
  
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Service entretien :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (DHS : 17h15), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (DHS : 17h15), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Service des sports/centre nautique :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (DHS : 21h00), à effet du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (DHS : 21h00), à effet du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Service administratif :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DHS : 35h00), à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Centre de Vacances :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (DHS : 35h00), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux en vigueur comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
<b>I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)</b>						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
<b>II. CADRES D'EMPLOIS</b>						
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
1	Attaché		1	TC		
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	TC		
1	Rédacteur		1	TC		
<b>5</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>01/05/2019</b>	<b>5</b>	<b>TC</b>		
1	Adjoint administratif		1	TC		
<b>SERVICE POLICE</b>						
1	Brigadier				1	TC
<b>SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE</b>						
1	Educateur des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	TC		
1	Educateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	TC		
2	Educateurs A.P.S.		1	TC	1	TC
<b>1</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/04/2019</b>	<b>1</b>	<b>21H00</b>		
1	Adjoint technique		1	7H00		
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
1	Ingénieur principal		1	TC		
<b>1</b>	<b>Technicien</b>	<b>01/07/2019</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>		
2	Agent de maîtrise principal		2	TC		
1	Agent de maîtrise		1	TC		
3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	TC		
<b>4</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>		
4	Adjoint technique		4	TC		
<b>ACTIVITES PORTUAIRES</b>						
1	Adjoint technique		1	TC		

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
<b>SERVICE ECOLE</b>						
2	A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	TC	1	TC
1	A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	30H15		
2	Adjoint technique		2	35H00		
1	Adjoint technique		1	28H00		
<b>MEDIATHEQUE</b>						
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	TC		
<b>CENTRE DE VACANCES</b>						
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	TC		
<b>2</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>01/09/2019</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>						
1	Adjoint technique		1	19H30		
<b>1</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>1</b>	<b>17H15</b>		
1	Adjoint technique		1	30H30		

## **OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

**VU** le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**VU** le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

**VU** le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement,

**VU** le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 portant actualisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien territorial ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter et de préciser la délibération du 27 février 2017 en raison de la participation d'un agent de catégorie B (indice supérieur à 380) aux opérations électorales,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTUALISE**, en conséquence le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité comme suit :

**ARTICLE 1 : Les IHTS** – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – pourront être attribuées sur justificatif qui sera transmis à l'agent comptable, en fonction d'heures supplémentaires réellement effectuées, – à la demande de l'autorité territoriale ou du Directeur Général des Services – à tous les agents de catégorie C et B, dans la limite de 25 heures par mois.

**ARTICLE 2 : La PSR** – Prime de Service et de Rendement - est attribuée aux agents des cadres d'emplois ci-dessous :

- **Catégorie A :**
  - Ingénieurs
- **Catégorie B :**
  - Techniciens

Le Maire déterminera l'attribution individuelle selon le travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire doit faire face. Elle sera calculée sur la base du double du taux moyen fixé par arrêté ministériel.

**ARTICLE 3 : L'ISS** – Indemnité Spécifique de Service – est attribuée aux agents des cadres d'emplois ci-dessous :

- **Catégorie A :**
  - Ingénieurs.
  
- **Catégorie B :**
  - Techniciens.

Le Maire fixera l'attribution individuelle selon la manière de servir de l'agent qui sera déterminée en fonction :

- de la qualité du travail fourni,
- de l'absentéisme,
- de la nature des fonctions.

Elle sera calculée sur le taux de base annuel, et sur le taux moyen annuel auxquels on applique un coefficient par grade et/ou par service et fixé par arrêté ministériel.

**ARTICLE 4 : La Prime de Responsabilité** – est accordée au bénéfice de l'agent détaché dans un emploi fonctionnel de direction.

Cette prime est versée mensuellement, elle est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

## **ARTICLE 5 : INDEMNITÉS POUR ELECTIONS**

### **9-1- BÉNÉFICIAIRES**

- fonctionnaires territoriaux,
- agents non titulaires de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires

### **9-2- Pour les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :**

Les fonctionnaires titulaires d'un grade de la filière administrative qui ouvrent droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires bénéficieront d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (**I.F.C.E**) dont le montant sera calculé par référence à celui la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (**I.F.T.S**) de 2<sup>ème</sup> catégorie multipliée par le nombre de bénéficiaires avec :

- une attribution individuelle ne pouvant excéder :
  - le quart du montant de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie pour les élections politiques (présidentielles, législatives, cantonales, municipales, référendum et européennes),
  - le 1/12<sup>ème</sup> de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie pour toutes les autres élections politiques ou professionnelles impliquant l'intervention de personnel territorial ;
  
- une attribution individuelle pouvant être portée dans tous les cas :
  - au quart du montant de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie pour les élections politiques (présidentielles, législatives, cantonales, municipales, référendum et européennes),
  - au 1/12<sup>ème</sup> de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie pour toutes les autres élections politiques ou professionnelles impliquant l'intervention de personnel territorial ;

### **9-3- Pour les bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :**

Les fonctionnaires n'ouvrant pas droit à l'indemnité forfaitaire bénéficieront à leur choix, pour les travaux supplémentaires qu'ils effectueront à l'occasion d'une consultation électorale,

- soit d'une compensation sous forme de repos dont le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération,
- soit d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur la base des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et effectivement consacrées (notamment le dimanche) aux opérations électorales et ce à raison d'un minima de six heures par tour de scrutin et par agent pour les élections politiques (présidentielles, législatives, cantonales, municipales, référendum et européennes) ;

**ARTICLE 6** : Le régime indemnitaire sera supprimé pour les absences suivantes :

- service non fait,
- congé parental, disponibilité, grève, sanctions ;

**ARTICLE 7** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**ARTICLE 8** : La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 février 2017 sur le régime indemnitaire.



## **OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC)**

Le Maire informe l'assemblée que Lannion Trégor Communauté (LTC) a signé une convention de transfert et de coordination avec la Région Bretagne le 9 juillet 2018 pour l'organisation des transports :

- non urbains réguliers et à la demande
- scolaires représentant 51 circuits à destination des écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la compétence de LTC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Lannion Trégor Communauté, organisatrice de premier rang, a décidé de déléguer une partie de ses compétences à des autorités organisatrices de second rang comme la Commune de Penvénan.

Il explique qu'à ce titre, la commune de Penvénan assurera en régie l'organisation, à titre principal, de la desserte des écoles de la commune.

Le Maire indique qu'une convention relative à l'organisation du transport doit être fixée avec LTC.

Cette convention précise que LTC en tant que responsable de l'organisation général des services :

- Décidera des ajustements de circuits afin de s'adapter aux besoins des élèves ;
- Se réserve le droit de réaliser des contrôles à bord des véhicules ;
- Se réserve le droit de fermer le service en cas d'un nombre d'élèves insuffisant ou de non-respect par la mairie de ses obligations légales en matière de sécurité et de législation sociale.

La commune de Penvénan quant à elle devra :

- Gérer l'inscription des élèves ;
- Réaliser le circuit de ramassage et en informer LTC ;
- Fournir la liste des élèves à LTC semestriellement ;
- Informer LTC des modifications d'itinéraires, d'horaires et de points d'arrêts ;
- Fournir un état des dépenses de fonctionnement ;
- Signaler à LTC toute anomalie ou dysfonctionnement ;
- Accepter le contrôle des agents de LTC sur le fonctionnement des services ;
- S'engager à répondre à toute demande de renseignement.

Il précise que LTC subventionnera les élèves transportés dans les écoles de la commune à condition que les élèves aient plus de 3 ans et qu'un accompagnateur à la charge de la Commune de Penvénan soit présent dans le car.

Lannion Trégor Communauté prendra en charge 70% de la différence entre la dépense de fonctionnement des services et le montant de la participation des familles et de celle éventuelle de l'organisateur secondaire :

- Les dépenses de fonctionnement comprennent le salaire du chauffeur et les charges sociales, l'achat du carburant, l'assurance, l'entretien, la réparation et l'amortissement du véhicule.
- La participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par le Conseil Communautaire de LTC.

Les charges afférentes au transport des élèves non subventionnables seront supportée par la Commune de Penvénan.

La convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le projet de convention présenté ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de modifier le projet de convention relatif à l'organisation du transport scolaire avec Lannion Trégor Communauté, qui lui a été soumis, en supprimant les dispositions suivantes :
  - L'organisateur principal, Lannion Trégor Communauté :
    - « Se réserve le droit de réaliser des contrôles à bord des véhicules ;
    - Se réserve le droit de fermer le service en cas d'un nombre d'élèves insuffisant. »
  - L'organisateur secondaire, la Commune de Penvénan, se voit confier la mission suivante : « accepter le contrôle des agents de LTC sur le fonctionnement des services ».
  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention modifiée et tous ses avenants.





**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TIERS CONCERNÉ</b>	<b>DÉCISIONS</b>
<b>Arrêté N°19-052 clôturant la régie de recettes « SALLES D'EXPOSITION CENTRE ANATOLE LE BRAZ » sur le budget SALLES COMMUNALES</b>	<b>Clôture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	<i>Arrêté signé le 26/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-053 clôturant la régie de recettes « TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES » sur le budget COMMUNE</b>	<b>Clôture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	<i>Arrêté signé le 26/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-054 clôturant la régie de recettes « REDEVANCES ADMINISTRATIVES » sur le budget COMMUNE</b>	<b>Clôture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	<i>Arrêté signé le 26/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-049 clôturant la régie de recettes « ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE BUGUÉLÈS » sur le budget COMMUNE</b>	<b>Clôture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	<i>Arrêté signé le 26/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-049 créant la régie de recettes « ZONE DE MOUILLAGES DE BUGUELES » sur le budget MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS</b>	<b>Création de la régie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	<i>Arrêté signé le 26/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-042 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « CENTRE DE VACANCES »</b>	<b>Modification du montant de l'encaisse qui passe à 12 200 €</b>	<i>Arrêté signé le 19/03/2019</i>
<b>Arrêté N°19-063 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « CENTRE NAUTIQUE »</b>	<b>Modification du logiciel de facturation</b>	<i>Arrêté signé le 28/03/2019</i>

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TIERS CONCERNÉ</b>	<b>DÉCISIONS</b>
<b>Convention pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Penvenan</b>	<b>ECTI</b> 78 rue Championnet 75 018 PARIS Représentée par Monsieur Maillard Pierre pour le département 22	<i>Convention signée le 03/07/2019</i>
<b>Contrat annuel n° 20190611E pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du logiciel bibliothèque</b>	<b>PMB SERVICES</b> ZI de Mont sur Loir – château du Loir 72 500 MONTVAL-SUR- LOIR	<i>Date d'effet le 01/09/2019 pour une durée de 1 an</i>
<b>Contrat de prestations de services pour l'entretien des espaces verts et tâches polyvalentes</b>	<b>ESATCO</b> 10 chemin Louis Armez 22860 PLOURIVO	<i>Signé le 22 mars 2019</i>
<b>Marché n°2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°2 « Fourniture de bouées » - Notification du bon de commande n°3</b>	<b>SAS CARLIER CHAINES</b> 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	<i>Le bon de commande n°3 a été notifié le 27 mai 2019, pour un montant de 1 300, 00 € HT, soit 1 560, 00 € TTC.</i>
<b>Acquisition d'un véhicule électrique pour le centre technique municipal, avec reprise d'un véhicule Citroën Berlingo</b>	<b>CELTADIS LANNION</b> Concession Renault Lannion Route de Guingamp 22 300 LANNION	<i>La lettre de commande a été notifié le 03 juin 2019, pour un montant total de 8 808, 42 € HT, soit 12 226, 15 € TTC.</i>
<b>Acquisition de portails pour l'école publique</b>	<b>SARL Hervé ALLAIN</b> Z.A de Mabilies 22 700 LOUANNEC	<i>Le bon de commande n°219/179 a été notifié le 25/06/2019, pour un montant de 9 764, 80 € HT, soit 11 717, 76 € TTC.</i>
<b>Acquisition de deux débroussailleuses pour le centre technique municipal</b>	<b>BESNARD MOTOCULTURE</b> SARL Yoann Guillory 73 rue Arthur Enaud 22 600 LOUDEAC	<i>Le bon de commande n°219/201 a été notifié le 02 juillet 2019, pour un montant de 1 180, 00 € HT, soit 1 416, 00 € TTC.</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**